

AFRICAN UNION
الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE
UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, Ethiopia P. O. Box 3243 Tel: 5517 700 Fax: 5511299
Website: www.africa-union.org

SC12321

CONSEIL EXÉCUTIF
Vingt-cinquième session ordinaire
20–24 juin 2014
Malabo (GUINEE EQUATORIALE)

EX.CL/841(XXV)

**RAPPORT DE LA SESSION EXTRAORDINAIRE DE LA
CONFERENCE DE L'UA DES MINISTRES DU COMMERCE,
27-28 AVRIL 2014, ADDIS-ABEBA (ÉTHIOPIE)**

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, Ethiopia P. O. Box 3243 Tel: 5517 700 Fax: 5511299
Website: www.africa-union.org

TI12321

**SESSION EXTRAORDINAIRE DE LA CONFÉRENCE
DES MINISTRES DU COMMERCE DE L'UA
23 – 28 AVRIL 2014
ADDIS-ABEBA (ÉTHIOPIE)**

**AU/TD/MIN/RPT
Original: anglais**

**RAPPORT DE LA RÉUNION DES MINISTRES DU COMMERCE
27 – 28 AVRIL 2014**

RAPPORT DE LA RÉUNION DES MINISTRES DU COMMERCE

INTRODUCTION

1. La Session extraordinaire de la Conférence des ministres du Commerce de l'UA, a été organisée au niveau ministériel, au Siège de l'Union africaine à Addis-Abeba (Éthiopie), du 27 au 28 avril 2014. La réunion a été officiellement ouverte par S.E. M. Aziz Mahamat Saleh, Ministre de l'Economie, du Commerce et du Développement du tourisme de la République du Tchad, qui a présidé la Conférence.

PARTICIPATION

2. Ont pris part à la réunion, les États membres ci-après : Afrique du Sud, Algérie, Angola, Bénin, Botswana, Burkina Faso, Burundi, Comores, Congo, Côte-d'Ivoire, Djibouti, Érythrée, Éthiopie, Gabon, Guinée, Gambie, Ghana, Kenya, Lesotho, Libéria, Libye, Mali, Malawi, Mauritanie, Maurice, Mozambique, Namibie, Niger, Nigéria, Ouganda, République Démocratique du Congo, Rwanda, République Sahraouie, Sao Tomé et Príncipe, Sénégal, Soudan, Swaziland, Tanzanie, Tchad, Togo, Tunisie, Zambie et Zimbabwe.

3. Les Communautés économiques régionales (CER) et les African Business Councils ci-après, ont également pris part à la réunion : le COMESA, la CAE, la CEEAC, l'IGAD, la SADC, le Conseil des Affaires du COMESA (CBC), l'East Africa Business Council (EABC) et la Fédération des Chambres de commerce et d'industrie de l'Afrique de l'Ouest (FEWACCI).

4. Étaient également présents, les représentants de la CEA et du PNUD. La liste complète des participants est jointe en Annexe 1.

TRAVAUX

Point 1 de l'ordre du jour : Cérémonie d'ouverture

Allocution de la Commissaire en charge du commerce et de l'industrie

5. Après avoir souhaité la bienvenue aux ministres à Addis-Abeba, S.E. la Commissaire en charge du commerce et de l'industrie a indiqué que la Session extraordinaire était organisée en réponse à la directive du Sommet de l'UA, tenue en janvier 2014, pour donner suite aux recommandations du Comité de haut niveau sur le commerce africain. Elle a souligné les décisions prises par le Comité de haut niveau sur le commerce africain, par lesquelles les États et les Communautés économiques régionales ont été invités à veiller à ce que les négociations sur les accords commerciaux bilatéraux et multilatéraux, menées par les CER et certains pays, ne portent pas préjudice à l'intégration de l'Afrique ou ne nuisent pas au champ d'application et à la vision du Traité d'Abuja.

6. La Commissaire a soulevé un certain nombre de points importants liés au renouvellement de l'AGOA, aux négociations sur les APE en cours, à la réponse

stratégique de l'Afrique aux négociations de l'OMC, au Plan d'action sur la stimulation du commerce intra-africain et à la mise en place de la ZLEC. Elle a fait des observations sur les résultats du 4^{ème} Sommet conjoint UE-Afrique à Bruxelles, et a souligné la nécessité pour les ministres de fournir une forte orientation politique sur la voie à suivre en ce qui concerne les APE. La Commissaire a également exhorté les ministres à examiner les résultats de Bali, et à proposer au Sommet, des recommandations sur la façon dont les intérêts de l'Afrique peuvent être effectivement sauvegardés lors des négociations de l'OMC, en particulier dans le programme post Bali. Elle a mis l'accent sur la nécessité pour l'Afrique de parler d'une seule voix, afin d'accroître sa force de négociation et de trouver les solutions à certains déséquilibres dans le système commercial multilatéral.

7. Pour conclure, la Commissaire a réaffirmé qu'il était important pour l'Afrique d'élaborer des stratégies efficaces, en vue de veiller à ce que l'AGOA soit prorogée pour les quinze prochaines années, dans le but de permettre aux pays africains d'en tirer le maximum de bénéfice. Elle a indiqué qu'étant donné les incertitudes qui prévalent au niveau des négociations commerciales multilatérales et bilatérales, il est devenu encore plus important pour l'Afrique de créer et de maintenir la dynamique, en vue de la mise en place d'une ZLEC qui soit la plus ambitieuse possible, dans le délai le plus court possible. Elle a souligné l'importance de donner la priorité au programme d'intégration économique de l'Afrique par rapport aux autres accords bilatéraux et multilatéraux, en raison du caractère déterminant de ce programme pour la transformation et le développement économique de l'Afrique.

Discours d'ouverture du Président

8. S.E. M. Aziz Mahamat Saleh, Ministre de l'Economie, du Commerce et du Développement du tourisme de la République du Tchad, a prononcé le discours d'ouverture en sa qualité de Président de la Conférence. Il s'est réjoui de présider cette session extraordinaire de la Conférence des ministres du Commerce de l'UA et a remercié la Commission de l'Union africaine pour avoir abrité cette session. Il a ensuite rappelé la décision historique du Sommet de 2012, relative à la Stimulation du commerce intra-africain (BIAT) et à la création d'une Zone de libre-échange continentale (ZLEC), ainsi que le plan d'action qui vise à renforcer l'intégration africaine au sein de l'économie mondiale et à veiller à ce que le commerce joue le rôle d'un instrument efficace pour le développement rapide et durable du continent.

9. Se référant à la décision du Sommet de 2014, le Président a rappelé aux participants la genèse et les objectifs de la présente session, en particulier la nécessité de se préparer effectivement pour le lancement des négociations sur la ZLEC en 2015, et d'examiner les rapports sur les implications de la neuvième Conférence ministérielle de Bali de l'OMC, ainsi que les résultats des études d'évaluation réalisées sur l'AGOA. Il a affirmé que la présente session donne aux ministres la possibilité d'examiner le rapport des hauts fonctionnaires, et de se rendre compte des réalités que vit l'Afrique, en ce qui concerne la mise en œuvre des décisions. Il a souligné la nécessité de renforcer les marchés régionaux et continentaux africains, grâce à l'utilisation du commerce, comme outil de croissance et de développement économique, à la poursuite

du processus d'intégration et à l'engagement pris de lancer les négociations sur la ZLEC d'ici 2015, en vue de mettre en place la ZLEC d'ici la date indicative de 2017.

10. Pour conclure, le Président a rappelé à la réunion que le succès du présent processus dépend de la détermination et de la volonté commune de l'Afrique. Pour finir, il a rappelé que le rapport de la présente réunion sera examiné par le Comité de haut niveau sur le commerce africain, et il a déclaré la réunion ouverte.

Point 2 de l'ordre du jour : Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

11. La Conférence a examiné son ordre du jour ainsi que l'organisation de ses travaux. Il a été demandé à la Commission de procéder à une gestion rigoureuse du temps, afin de permettre l'examen de tous les points critiques inscrits à l'ordre du jour. A cet effet, le programme de travail a été amendé. L'ordre du jour et le programme de travail ont été adoptés après des amendements.

Point 3 de l'ordre du jour : Présentation du rapport des hauts fonctionnaires du commerce

12. Le rapport des hauts fonctionnaires du commerce a été présenté par M. Mbaikombe Guetimbaye Abel, Secrétaire général adjoint du Ministère du Commerce et de l'Industrie du Tchad, Président de la réunion des hauts fonctionnaires.

13. Le Coordonnateur du Groupe africain auprès de l'OMC et le Représentant permanent de l'UA à Genève ont porté à la connaissance de la Conférence les mises à jour sur les questions relatives à l'OMC; l'Ambassadeur du Kenya, Représentant du Groupe africain à Bruxelles, celles sur les APE ; et le Représentant permanent à Washington DC, les mises à jour relatives à l'AGOA. La Conférence a pris note de ces mises à jour.

14. La Conférence a pris note du rapport et fait les recommandations suivantes sur chacun des points de l'ordre du jour :

Questions découlant de la deuxième réunion du Comité de haut niveau sur le commerce africain (HATC)

I. Recommandations sur la réponse africaine et les implications des conclusions de la Conférence de Bali de l'OMC

1. Les États membres devront :

- a) mettre en œuvre l'accord de facilitation des échanges sur une base provisoire, conformément au paragraphe 47 de la Déclaration ministérielle de Doha ;
- b) s'efforcer d'allouer des ressources suffisantes pour permettre à leurs institutions nationales, qui participent à la mise en œuvre de l'Accord,

telles que les administrations douanières, de se préparer dans le cadre de leur programme de réforme et de modernisation ;

- c) recommander au Représentant permanent à Genève d'inviter tous les membres de l'OMC à soutenir les efforts déployés par l'Union africaine en vue d'obtenir le statut d'observateur ;
- d) donner à la Commission de l'UA le mandat de renouveler sa demande au Directeur général de l'OMC et à tous les organes pertinents de l'Organisation, afin qu'ils accordent à l'Union africaine le statut d'observateur permanent auprès de tous les organes de l'OMC ;
- e) tout en reconnaissant que les États membres notifient individuellement leurs accords de facilitation des échanges à l'OMC, coordonner et harmoniser leurs engagements au titre de la facilitation des échanges, si possible, dans le cadre de leurs groupements régionaux respectifs ;
- f) demander que les dispositions de la section II de l'accord de facilitation des échanges relative au traitement spécial et différencié s'appliquent aux pays africains en voie d'adhésion ;
- g) appuyer fortement les pays africains en voie d'adhésion bénéficiant de la fourniture d'une assistance technique et financière, ainsi que des dispositions transitoires.

2. La Commission de l'UA devra :

- a) participer avec les CER et les États membres à la mise en œuvre de l'Accord de facilitation des échanges, conformément aux priorités de l'Afrique, ainsi qu'à ses intérêts à court et à long terme ;
- b) participer avec les pays développés et les partenaires de développement à la mobilisation des ressources en vue de la mise en œuvre de l'Accord de facilitation des échanges ;
- c) assurer le suivi de la fourniture de l'assistance technique et financière ainsi que de la mise en œuvre des dispositions de l'Accord de facilitation des échanges et faire rapport aux ministres africains du Commerce ;
- d) créer une plate-forme / forum pour l'échange d'information en vue de permettre un apprentissage mutuel entre les États membres de l'Union africaine dans la mise en œuvre de l'Accord et pour étudier la création d'un Comité panafricain de facilitation des échanges ;

- e) veiller à ce que ce programme de facilitation des échanges soit aligné sur celui du Groupe des programmes prioritaires du Plan d'action de la BIAT ;
- f) renforcer les capacités techniques du Département du commerce et de l'industrie et de la mission de l'UA à Genève en vue de continuer à fournir un appui technique aux pays africains pour les négociations de l'OMC.

3. La Commission de l'UA et la CEA en collaboration avec les négociateurs africains à Genève devront :

- a) élaborer un document d'orientation à l'intention de l'Afrique sur les priorités et les positions africaines, pour le programme de travail post Bali, qui sera soumis, pour examen et adoption, aux ministres africains du Commerce ;
- b) organiser des réunions ou des retraites de coordination trimestrielles, en vue d'harmoniser les positions africaines sur les questions de l'OMC – en particulier les négociations post Bali.

4. La Commission de l'UA et les CER, appuyées par la CEA et d'autres partenaires de développement, devront :

- a) entreprendre une sensibilisation de toutes les parties prenantes au sujet de l'accord, y compris des rôles et obligations attendus des différentes institutions / agences d'exécution au niveau national ;
- b) impliquer le secteur privé pour veiller à ce que les mesures prioritaires dans le cadre de la facilitation des échanges bénéficient aux entreprises africaines ;
- c) concevoir et mettre en œuvre des programmes de renforcement des capacités adaptés à toutes les parties prenantes, en vue de garantir la mise en œuvre effective de l'Accord ;
- d) élaborer une feuille de route, assortie d'un calendrier, pour la mise en œuvre des recommandations susmentionnées.

II. Recommandations sur l'évaluation par l'Afrique de la Loi sur la croissance et les opportunités économiques en Afrique (AGOA).

- a) Le processus d'intégration régionale de l'Afrique devra être consolidé, tout en continuant à négocier avec les États-Unis pour la prorogation de l'AGOA, pour les quinze prochaines années.
- b) Les questions liées à un meilleur accès au marché, à la souplesse des Règles d'origine et aux mesures sanitaires et phytosanitaires, en

particulier le renforcement des capacités, devront être des questions prioritaires au moment du plaidoyer auprès des États-Unis.

- c) Les pays africains devront être encouragés à élaborer des stratégies nationales de réponse au titre de l'AGOA, afin de maximiser les avantages issus de cet accord.
- d) La Commission de l'UA, le Groupe des Ambassadeurs africains à Washington et les États membres devront intensifier leurs engagements avec le Gouvernement des États-Unis, en vue de promouvoir la position commune africaine sur l'avenir de l'AGOA.
- e) Les pays éligibles à l'AGOA devront mener des campagnes de sensibilisation, afin que les préférences liées à l'AGOA soient étendues à tous les pays africains, et également pour l'extension de la liste des produits visés par les exportations au titre de l'AGOA à destination des États-Unis.

III. Recommandations sur les négociations des Accords de partenariat économique (APE)

- a) avant de signer et de ratifier les APE, les États membres devront prendre en considération les intérêts stratégiques de l'Afrique, et veiller à ce que les accords ne :
 - nuisent pas à l'intégration économique régionale et continentale de l'Afrique ;
 - n'entraînent pas de perte aux niveaux des emplois, des investissements et des recettes publiques ;
 - menacent les programmes de développement industriel de l'Afrique.
- b) l'UA devra adopter une position unie sur la réglementation de l'accès au marché de l'UE, rappelant la Déclaration de Sipopo des ministres du Commerce des ACP sur la prorogation de l'entrée en vigueur de la réglementation. Toutefois, en vue d'éviter l'interruption des échanges, il faudra, de toute urgence, que les pays africains intensifient les efforts de plaidoyer auprès des États membres de l'UE au niveau politique ;
- c) la Commission de l'UA et les États membres devront amener l'Union européenne à donner des précisions sur l'entrée en vigueur de la date limite et explorer tous les moyens d'éviter l'interruption des échanges, y compris en demandant une prorogation et en identifiant de nouveaux marchés en Afrique ;
- d) la Commission de l'UA, les États membres et le secteur privé devront, de toute urgence, entreprendre une mobilisation des ressources au sein et en

dehors du continent, en vue de soutenir les pays qui sont négativement affectés par la Réglementation 1528/2007 relative au retrait de l'accès au marché, tel qu'amendé, d'ici le 1er octobre 2014 ;

- e) les points focaux des régions qui négocient les APE devront faire parvenir à la Commission de l'UA, au plus tard le 9 mai 2014, la dernière version du projet de texte des négociations, en tenant compte du fait que les États membres se trouvent à des stades différents au niveau des négociations ;
- f) la Commission de l'UA et la CEA devront, de toute urgence, entreprendre un travail et une analyse plus techniques, notamment un résumé des recommandations des études qui ont été faites, et proposer des solutions concernant l'impact des APE sur les économies africaines, dans le contexte du retrait de l'accès au marché prévu d'ici le 1er octobre 2014. L'analyse devra être axée sur les pays non PMA, aux niveaux national, régional et continental ;
- g) la Commission de l'UA devra organiser une réunion de coordination des APE au niveau des experts, afin de :
 - i) partager l'information sur les textes actuels des APE - y compris un examen conjoint des dispositions contenues dans des différents textes régionaux, afin d'identifier les divergences, de partager les expériences et d'identifier les meilleures pratiques sur la façon de traiter les questions litigieuses communes ;
 - ii) élaborer des dispositions juridiques afin de veiller à ce que les APE puissent être révisés, conformément au paragraphe 42 de la Déclaration du Sommet EU-Afrique, si ces accords entravent ou menacent l'intégration de l'Afrique;

IV. Recommandations sur la Stratégie de mise en œuvre du Plan d'action pour la Stimulation du commerce intra-africain

- a) la Commission de l'UA, les secrétariats des CER et la CEA devront poursuivre leur consultation avec tous les États membres à des fins d'appropriation ;
- b) il faudra une plus grande coordination entre la Commission de l'Union africaine et les CER, notamment un échange d'information sur l'intégration, afin que les processus régionaux puissent s'intégrer dans les processus continentaux.
- c) les États membres et les secrétariats des CER devront désigner des points focaux nationaux et régionaux et mettre en place des Groupes de travail

technique pour le processus BIAT/ZLEC, conformément à la Décision du Sommet de juillet 2012.

V. Discussions stratégiques sur la mise en place de la ZLEC

15. En ce qui concerne les discussions stratégiques sur la mise en place de la ZLEC, la Conférence a exprimé les points de vue suivants :

- i) le développement industriel et des infrastructures est important pour une ZLEC qui bénéficie à tous les pays africains ;
- ii) il faudrait inclure le commerce des services et la circulation des hommes et des femmes d'affaires dans la ZLEC ;
- iii) il faudrait inclure la dimension maritime de la stimulation du commerce africain et les besoins spéciaux des pays insulaires ;
- iv) des modalités de compensation pour les pertes des recettes des pays participant à la ZLEC devraient être explorées ;
- v) les mécanismes régionaux de libre-échange comme base pour l'édification d'une ZLEC forte devraient être consolidés ;
- vi) la ZLEC devrait être conçue comme un moyen destiné à promouvoir le développement et à renforcer les chaînes de valeur régionales.

VI. Recommandation sur le projet d'objectifs et principes directeurs pour les négociations sur la ZLEC et le projet de mécanismes institutionnels pour négociations sur la ZLEC

16. D'autres discussions devront être menées et le projet d'objectifs et de principes ainsi que le projet de mécanismes institutionnels pour négociations sur la ZLEC devront être améliorés, et seront soumis à la neuvième session de la CAMOT.

VII. Recommandations sur les Termes de référence du Forum de négociation sur la ZLEC (FN – ZLEC)

17. La Commission devra préparer un projet de termes de référence du Forum de négociation sur la ZLEC, en se basant sur les meilleures pratiques en cours au sein des CER et /ou de l'Accord tripartite, et soumettre le projet, pour examen, à la prochaine réunion des hauts fonctionnaires du commerce.

VIII. Projet de plan de travail du Groupe de travail/Commission de l'UA

18. La Conférence a approuvé le plan de travail du Groupe de travail / Commission de l'UA qui sera mis en œuvre par tous les acteurs concernés.

Point 5 de l'ordre du jour : Questions diverses

19. La Commission de l'UA a informé la réunion qu'en raison des élections il ne sera pas possible d'organiser la neuvième session de la CAMOT en Namibie. La Zambie et le Nigeria se sont donc proposés pour abriter la prochaine conférence, sous réserve d'une confirmation à l'issue de consultations.

20. Au nom de la Conférence, S.E. M. Armando Inroga, Ministre du Commerce et de l'Industrie a prononcé, à l'endroit de la Commission de l'Union africaine, une motion de remerciements, pour la réussite de la réunion.

Point 6 de l'ordre du jour : Clôture de la réunion

21. Dans son allocution de clôture, la Commissaire a remercié les ministres pour leur participation active et pour leurs précieuses contributions. Le Président a salué la richesse des travaux, a félicité les ministres pour leur engagement à promouvoir l'intégration, la solidarité et la coopération continentales et a levé la séance.

AFRICAN UNION UNION AFRICAINE

African Union Common Repository

<http://archives.au.int>

Organs

Council of Ministers & Executive Council Collection

2014

Report of the extraordinary session of the ministers of trade, Addis Ababa, Ethiopia, 27 – 28 April 2014

African Union

African Union

<http://archives.au.int/handle/123456789/4558>

Downloaded from African Union Common Repository